

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : Jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. : CHAVEY David - CLIMENT Benjamin - FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu - GIRARDOT Pierre-Aimé - GUEUTAL Didier - MORENO Christine - MUGNIER Sarah – PARDONNET Claudine - PETREMANT Isabelle - SILVANT Hervé - TUETÉY Éric -

Absents excusés : MAHIEUX Wilfrid (pouvoir à GUEUTAL Didier) - LOUVET Martine -

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 28/03/2024.

Ordre du Jour :

- 1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/02/2024
- 2 – Adoption du budget primitif 2024 de la commune - Délibération N°2024/05
- 3 – Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour 2024 - Délibération N°2024/06
- 4 – Subventions 2024 - Délibération N°2024/07
- 5 – Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale- Délibération N°2024/08
- 6 – Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes – Délibération N°2024/09
- 7 - Remboursement factures ORANGE pour la station d'eau de Longeville sur Doubs par Eau du Pays de Montbéliard – délibération N°2024/10
- 8 - Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune – délibération N°2024/11
- 9 – Demande de subvention pour aménagement d'un parcours sportif à la Région Bourgogne Franche-Comté – délibération N°2024/12
- 10 - Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 11 – Informations Commissions Communales
- 12 – Questions diverses

1 – Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22/02/2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 février 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 22 février 2024.

2 – Adoption du budget primitif 2024 de la commune - Délibération N°2024/05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité** :

- **Pour : 13 voix**

- **Contre : 0 voix**

- **Abstention : 0 voix**

le budget primitif 2024 suivant :

✓ Commune

Dépenses de Fonctionnement : 715 030.00 €

Recettes de Fonctionnement : 715 030.00 €

Dépenses d'Investissement : 514 996.38 €

Recettes d'Investissement : 514 996.38 €

3 – Vote des taux des Impôts Directs Locaux pour 2024 - Délibération N°2024/06

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecis* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,24 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

4 – Subventions 2024 - Délibération N°2024/07

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les subventions 2024 comme suit :

- Football Club des Trois Cantons (Club de Foot) : 1 400 €
- Association Longevelle et son patrimoine : 200 €
- Association scolaire de Longevelle/Doubs (sortie scolaire + spectacle) : 1 000 €
- AC PG CATM (Anciens combattants) de Colombier-Fontaine : 100 €
- Amicale des donneurs de sang de Colombier-Fontaine : 100 €
- Association Les Randonneurs de la Vallée du Rupt : 50 €

5 – Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale- Délibération N°2024/08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- *toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

6 – Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes – Délibération N°2024/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

7 - Remboursement factures ORANGE pour la station d'eau de Longeville sur Doubs par Eau du Pays de Montbéliard – délibération N°2024/10

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence EAU à Pays de Montbéliard Agglomération le 1^{er} janvier 2020, des factures ORANGE concernant la station d'eau de Longeville sur Doubs, du 30/04/2020 au 31/12/2023, étaient toujours adressées à la Mairie de Longeville sur Doubs alors qu'elles auraient dû être adressées à Eau du Pays de Montbéliard.

Malgré l'envoi de ces factures à Eau du Pays de Montbéliard par la Mairie, celles -ci n'ont pas été payées.

La commune a donc réglé la dette de 244,28 € à ORANGE et il y a lieu de se faire rembourser ce montant par Eau du Pays de Montbéliard.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord.

8 - Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune – délibération N°2024/11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

9 – Demande de subvention pour aménagement d'un parcours sportif à la Région Bourgogne Franche-Comté – délibération N°2024/12

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur le Doubs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux d'aménagement d'un parcours sportif à Longeville sur le Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 74 960.00 € HT,

- se prononce sur le plan de financement suivant :

* subvention Département du Doubs : 22 488 €

* subvention Région Bourgogne Franche-Comté : 22 488 €

* Fonds de concours Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) : 14 990 €

* fonds libres : 14 994 €

- sollicite l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté,

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

10 - Informations Pays de Montbéliard Agglomération

- Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 10/04/2024

- Présentation par le Maire du rapport d'observations définitives concernant le contrôle organique de PMA de la Chambre Régionale des Comptes. Le Conseil Municipal en a pris acte.

11 – Informations Commissions Communales

Commission Vie associative – Sports – Loisirs

- Le marché du soir de PMA aura lieu autour de l'école et de la salle des fêtes le vendredi 12 avril 2024 (ouverture des marchés du soir).

- Un salon littéraire aura lieu le dimanche 14 avril 2024 à salle des fêtes.

- « Longeville au Fil de l'Eau » le 24 avril 2024 à 10 h.

- Le salon de l'artisanat et des vins aura lieu à la salle des fêtes les 27 et 28 avril 2024.

- Samedi 20 juillet animation « Rosalie » dans le cadre de l'année Capitale Française de la Culture.

Commission Vie scolaire

- Présentation du compte-rendu du Conseil d'école du 4 avril 2024.

Commission Travaux

- L'enrobé de l'allée centrale du cimetière et de la Rue de la Cour va être réalisé, suite à la pose des bordures.

12 – Questions diverses

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 à la Mairie de 8 h à 18 h.

Les délibérations 2024/05 à 2024/12 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 12 avril 2024.

La séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.

Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.